



Action Sociale

Prestations Interministérielles 2024

Pour 2024, les montants des prestations interministérielles d'action sociale (PIM) ont été revalorisés. Afin de bénéficier de ces prestations, les agents doivent en faire la demande, via un formulaire disponible auprès des services R.H.

L'**UNSa Justice** prend acte de ces revalorisations, mais elle les considère insuffisantes car pour notre organisation syndicale elles doivent être indexées non seulement sur l'inflation mais aussi sur la hausse du coût réel des prestations aidées. En effet, ces revalorisations restent faibles au regard de la hausse de certains tarifs (repas, séjours, ...) et du reste à charge grandissant pour l'ensemble des personnels.

RESTAURATION :

Prestation repas : **1,62 €**

AIDE A LA FAMILLE :

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : **26,16 €**

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS :

En colonies de vacances

- Enfants de moins de 13 ans : **8,40 €**
- Enfants de 13 à 18 ans : **12,70 €**

En centres de loisirs sans hébergement

- Journée complète : **6,06 €**
- Demi-journée : **3,06 €**

En maisons familiales de vacances et gîtes

- Séjours en pension complète : **8,84 €**
- Autre formule : **8,40 €**

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- Forfait pour 21 jours ou plus : **87,05 €**
- Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour : **4,14 €**

Séjours linguistiques

- Enfants de moins de 13 ans : **8,40 €**
- Enfants de 13 à 18 ans : **12,71 €**

ENFANTS HANDICAPÉS :

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) **183,00 €**

Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de **30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales**.

Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) : **23,96 €**



Paris, le 2 février 2024
Le Secrétaire général
Jean-François FORGET